

D o s s i e r

Vivre et travailler en Thaïlande



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Thaïlande

Contenu

Thaïlande.....	2
A propos de ce dossier	4
But	4
Remarques	4
Glossaire.....	4
Le pays et ses habitants.....	5
Données de base.....	5
Géographie et climat.....	6
Carte.....	6
Géographie.....	6
Climat	7
Risques naturels.....	7
Météo.....	7
Décalage horaire.....	7
Structure politique.....	7
Régime politique.....	7
Carte administrative.....	8
Gouvernance.....	8
Chef d'Etat.....	8
Gouvernement.....	8
Parlement.....	9
Elections.....	9
Partis.....	9
Administration et droit.....	9
Système juridique.....	9
Entrée et séjour.....	10
Formalités d'entrée et visa.....	10
Emploi.....	11
Hommes d'affaire.....	12
Immigration.....	13
Activité professionnelle indépendante.....	13
Détachement temporaire et service clientèle.....	13
Retraite (<i>retirement visa</i>).....	13
Séjour linguistique et études.....	14
Séjour au pair.....	14
Tourisme.....	14
Regroupement familial.....	14
Mariages.....	14
Partenariats.....	15
Annonce et séjour.....	16
Autorités locales.....	16
Annonce auprès de la représentation suisse.....	16
Importation et douane.....	16
Importation.....	16
Effets de déménagement.....	17
Véhicules à moteur.....	17
Animaux domestiques.....	17
Armes.....	17
Devises.....	17
Autres objets.....	17
Vaccination et santé.....	17
Vaccination.....	17
Santé.....	17
Vivre en Thaïlande.....	18

Se loger en Thaïlande	18
Location	18
Achat	18
Se loger en Thaïlande.....	19
Electricité /tension du réseau	19
Poids et mesures	19
Téléphone et appels d'urgence.....	19
Société et culture	19
Vie culturelle	20
Voyages et vacances.....	20
Sport.....	20
Radio, télévision et presse	20
Religion.....	21
Ecoles et éducation.....	21
Système scolaire.....	21
Ecoles internationales.....	21
Ecoles suisses à l'étranger.....	21
Universités	22
Véhicules et permis de conduire	22
Immatriculation	22
Reconnaissance du permis de conduire	22
Assurance.....	22
Fiscalité.....	23
Impôts directs et indirects	23
Impôt sur le revenu	23
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	23
Impôt sur les entreprises.....	23
Impôts sur les sociétés.....	23
Double imposition	23
Naturalisation	23
Conditions et procédure.....	23
Communauté suisse	24
Protection consulaire et diplomatique.....	24
Droits politiques	25
Cyber-administration.....	25
Statistiques	25
Organisations et sociétés suisses.....	25
Organisation des Suisses de l'étranger (OSE).....	26
Swiss Community.org	26
Transports.....	26
Route.....	26
Rail	26
Avion.....	26
Bateau	26
Travailler en Thaïlande	27
Marché du travail	27
Situation sur le marché du travail.....	27
Conditions de travail.....	27
Droit du travail.....	27
Contrats de travail.....	27
Permis de travail	27
Activité professionnelle indépendante.....	28
Recherche d'emploi et candidature	29
Services publics pour l'emploi.....	29
Agences de placement privées	29
Candidature	29
Listes d'entreprises.....	29
Diplômes et certificats.....	29
Reconnaissance des professions réglementées	29

Salaires.....	29
Convention collective de travail CCT et salaires d'usage en fonction du lieu et de la profession	29
Prévoyance et assurances	30
Système d'assurances sociales	30
La sécurité sociale en bref	30
Prévoyance vieillesse.....	31
Assurance-vieillesse nationale	31
AVS/AI	31
AVS/AI facultative	31
Bénéficiaires d'une rente AVS et d'une caisse de pension.....	31
Prévoyance professionnelle	31
Assurance maladie et accidents.....	31
Assurances publiques.....	32
Assurances privées.....	32
Assurance-chômage	32
Principes, cotisations, prestations.....	32
Aide sociale et assistance.....	32
Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)	32
Contact	33

A propos de ce dossier

But

Le présent guide s'adresse aux personnes qui quittent la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations, ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez vous reporter à la publication «Glossaire Emigration Suisse».

Loi sur les Suisses de l'étranger

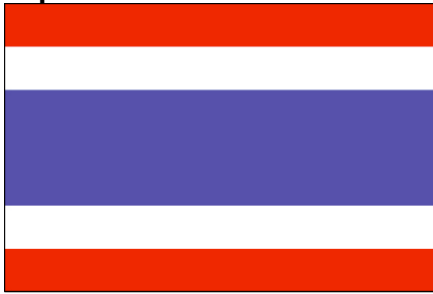


La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Le pays et ses habitants

Données de base

Drapeau



Nom officiel du pays

Royaume de Thaïlande

Superficie

514'000 km²

Langue nationale

La langue officielle est le thaï (de la famille taï-kadaï). 94% de la population parle une langue thaï. Ces langues possèdent leur propre alphabet qui comporte 44 consonnes et plus de 20 voyelles et diphtongues. Le thaï standard se base sur le dialecte de la région de Bangkok. De nombreux Thaïlandais âgés d'origine chinoise parlent en outre des dialectes de Chine du sud. Dans les villes, un certain nombre de personnes possède des notions d'anglais.

Nombre d'habitants

2012 : 69,52 millions d'habitants (env. 32% établis dans les villes)

Capitale

Bangkok (Krung Thep)

Régime politique

Royaume

Chef d'Etat

Roi Bhumibol Adulyadej (Rama IX)

Chef du gouvernement

Premier ministre (Mme) Yingluck Shinawatra (depuis le 05 août 2011)

PIB par habitant

5'865 USD (en 2012)

Importations suisses

923 mio CHF


Exportations suisses

1,134 milliard CHF

Nombre de ressortissants suisses au 31 décembre 2012

7'431

Accords bilatéraux

 [Liste Ambassade de Suisse](#)

Géographie et climat

Carte



Géographie

Avec une superficie de 514'000 km² et une distance maximale de 1'779 km entre le nord et le sud du pays, la Thaïlande constitue une partie importante de l'Asie du Sud-Est. Son territoire s'étend des contreforts de l'Himalaya au Mékong, longe le golfe de Thaïlande et s'étire à l'ouest jusqu'à la mer d'Andaman et à l'océan indien et au sud jusqu'à la Malaisie.

Les pays limitrophes de la Thaïlande sont le Myanmar, le Laos, le Cambodge, et la Malaisie. La plupart des frontières ont été fixées à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Celles avec le Laos, et en particulier avec le Cambodge, à l'est, font aujourd'hui encore l'objet de désaccords. Au printemps 2011, le conflit, vieux de plus de cent ans, qui oppose la Thaïlande et le Cambodge, au sujet du tracé de la frontière sur le territoire des temples khmers de Preah Vihear et de Ta Khwai s'est envenimé, avec des échanges de tirs causant morts et blessés.

Les six régions du pays (cf. p. 7) sont très différentes les unes des autres au niveau des paysages, mais également du climat, de l'économie, de la langue et de la culture.

Climat

Le climat est tropical. L'année se divise en trois saisons : de mars à mai (températures très élevées et taux d'humidité important, avec des orages brefs et intenses au mois de mai), de juin à octobre (mousson du sud-est, températures élevées, pluies abondantes, taux d'humidité très élevé) et de novembre à février (mousson du nord, temps sec, températures parfois agréablement fraîches et taux d'humidité faible).

Risques naturels

La Thaïlande se situe dans une zone sismique. Outre les dévastations causées sur la terre ferme, les tremblements de terre peuvent aussi provoquer des raz-de-marée. Le 26 décembre 2004, un grave tremblement de terre, d'une magnitude de 9,1, s'est produit dans l'océan Indien. Le raz-de-marée (tsunami) qu'il a provoqué a occasionné des dommages considérables dans les régions littorales très touristiques de Phuket et de l'île de Kho Phi Phi. On estime à 7876 le nombre de victimes, auxquelles il faut ajouter des milliers de personnes disparues, blessées et sans abri.

De mai à octobre/novembre, il faut s'attendre à de fortes pluies dans tout le pays, dans le sud également durant le restant de l'année. Ces intempéries peuvent provoquer inondations et glissements de terrain, et endommager les infrastructures. Le trafic touristique peut également s'en trouver perturbé.

 [Thai Meteorological Department](#)

 [Thailand Flood Map](#)

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, vous pouvez vous mettre en rapport avec l'Ambassade de Suisse à Bangkok.

Météo

Conditions météorologiques de Bangkok (altitude : 2 mètres au-dessus du niveau de la mer)

Mois le plus chaud : avril (température moyenne de 35°C à 40°C) ; mois le plus froid : décembre (température moyenne de 20°C à 31°C) ; mois les plus secs : janvier à mars ; mois les plus humides : juin à octobre.

 [Météo en Thaïlande](#)

Décalage horaire

GMT + 7 heures ; + 6 heures pendant l'heure d'été en Suisse (pas d'heure d'été en Thaïlande)

 [Carte des fuseaux horaires](#)

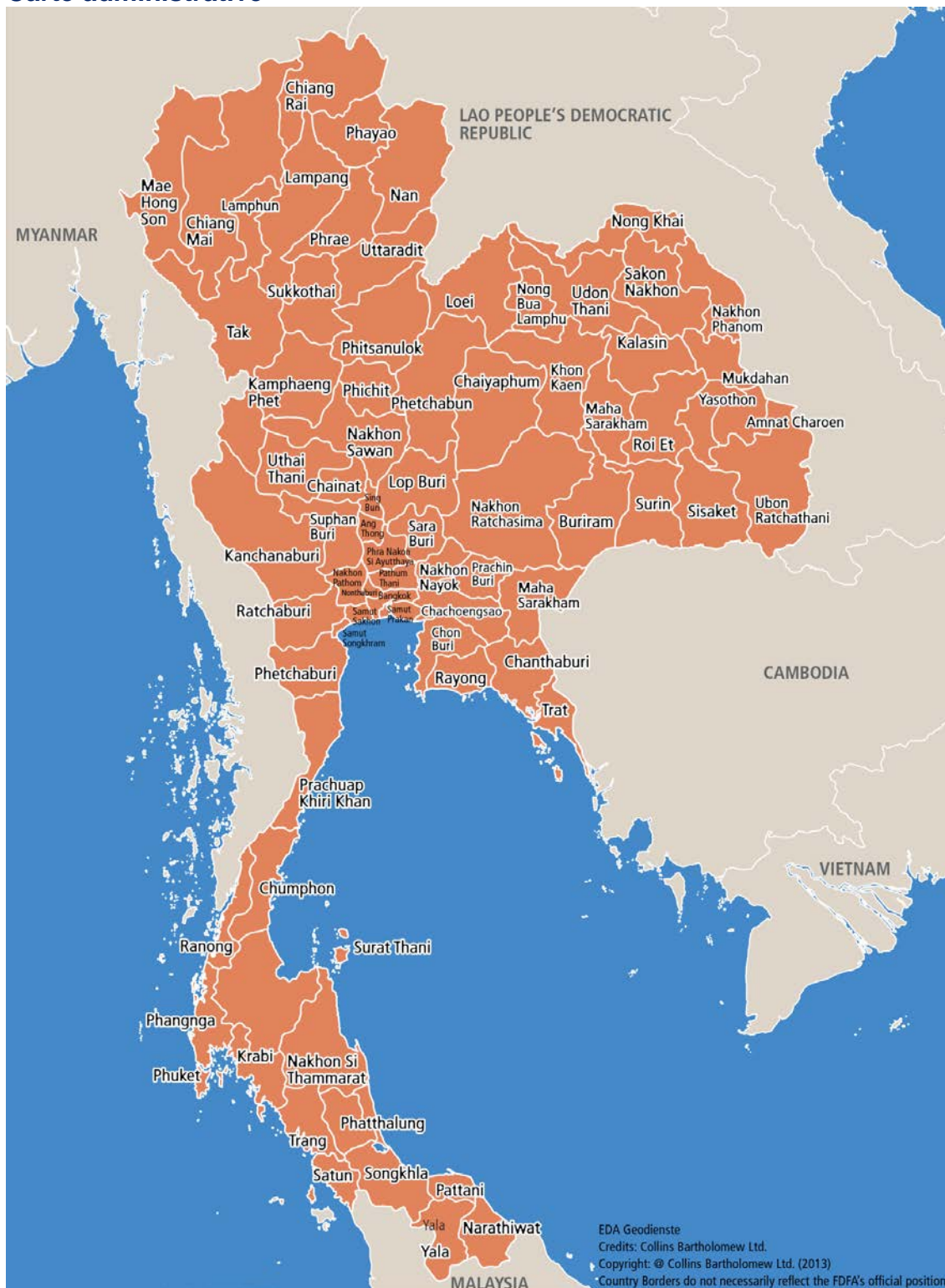
Structure politique

Régime politique

Le royaume de Thaïlande est une monarchie constitutionnelle dotée d'un système multipartite et d'un parlement bicaméral. Les 500 membres de la Chambre des représentants sont élus pour une durée de quatre ans. Le Sénat compte 150 membres, pour moitié élus et pour moitié nommés. Leur mandat est de six ans. Le Premier ministre est élu par la Chambre des représentants.

Le pays, fortement centralisé, se divise en 6 régions et 77 provinces (*changwat*), lesquelles portent le nom de leur capitale respective et sont dirigées par un gouverneur directement subordonné au Ministère de l'intérieur. Ces provinces sont elles-mêmes subdivisées en 878 districts (*amphoe*), lesquels comptent à leur tour un très grand nombre de communes (*tambon*) et de villages (*muban*).

Carte administrative



Gouvernance

Mme Yingluck Shinawatra occupe depuis août 2011 le poste de Premier ministre.

Chef d'Etat

Le roi Bhumibol Adulyadej (Rama IX) est à la tête de l'Etat, Il est également le plus haut dignitaire bouddhiste de Thaïlande. Les pouvoirs qui découlent de la royauté sont considérables : selon la loi de 1924 régissant la succession au trône, le roi désigne seul son successeur. Il est conseillé et représenté par le Conseil de la couronne, dont il nomme et révoque les membres comme il l'entend. En revanche, le roi n'a pas d'influence directe sur la politique courante, mais assume des fonctions de représentation.

Gouvernement

La fonction de chef de gouvernement revient au premier ministre, qui est nommé par le roi sur proposition de la Chambre des représentants. Il peut occuper ce poste pendant deux mandats au plus. Les ministres sont eux aussi nommés par le roi. Le décret royal qui nomme le Premier ministre doit être ratifié par le président de la Chambre des représentants. Le roi est habilité à révoquer des ministres à tout moment.

Les dernières élections parlementaires se sont tenues le 3 juillet 2011 et ont été remportées par le parti Pheu Thai, dirigé par Yingluck Shinawatra, sœur de l'ancien Premier ministre Thaksin Shinawatra. Les démocrates, sous la houlette de l'ancien Premier ministre Abhisit Vejjajiva, sont arrivés en deuxième position. Le 5 août 2011, le parlement a élu Yingluck Shinawatra à la tête du gouvernement avec 296 voix sur 500.

Parlement

Le pouvoir législatif est entre les mains d'un parlement bicaméral (la Chambre basse et le Sénat). La Chambre des représentants (*Saphaputhan Ratsadon*) compte 500 membres, dont 375 sont élus et les 125 autres nommés. Sur les 150 membres qui forment le Sénat (*Wuthisapha*), 76 sont élus au suffrage universel direct, représentant chacun une province (*changwat*). Les 74 autres candidats, issus d'institutions académiques ou de l'économie publique ou privée, sont désignés par un comité électoral. Les mandats des parlementaires (députés et sénateurs) sont de quatre, respectivement six ans.

Les lois sont proposées par la Chambre des représentants et approuvées par le Sénat. Les lois importantes doivent en outre être acceptées par le roi. Toutefois, en dehors des organes constitutionnels chargés de l'exercice du pouvoir, plusieurs organes influents, en particulier dans l'armée ou la police, arrivent à se soustraire au contrôle démocratique (on recense de nombreux putschs orchestrés par l'armée, le dernier datant de 2006).

Elections

Les élections sont organisées tous les quatre ans. Le droit de vote est accordé à tous les citoyens thaïlandais de naissance âgés de 18 ans révolus.

Partis

Pheu Thai; Parti démocrate; Bhumjaithai; Chart Thai Pattana; Chart Pattana Puea Pandin; Phalang Chon; Rak Thailand; Matubhum; Rak Santi; Mahachon; New Democracy etc.

Administration et droit

Système juridique

La Thaïlande est dotée d'un système juridique relativement sophistiqué. Les branches suivantes sont précisément codifiées et règlementées :

- le droit civil et commercial
- le droit pénal
- le droit fiscal

Le code civil et commercial thaïlandais contient des éléments de droit anglo-saxon et des éléments de droit romano-germanique.

Les dispositions générales et le droit des obligations correspondent pour l'essentiel à celles du code civil allemand (*Bürgerlicher Gesetzbuch*, BGB).

Il existe trois instances de juridiction en Thaïlande. Voici les différentes juridictions de première instance, que l'on trouve à Bangkok et dans chaque capitale de province :

- les juges de paix (*sarn kwaeng*), pour les affaires de peu de gravité,
- le tribunal d'instance (*sarn paeng*), pour les affaires civiles et commerciales,
- le tribunal pénal (*sarn aya*),
- les tribunaux de province (*sarn changwat*), pour les affaires commerciales, pénales et civiles.

Les tribunaux de la jeunesse sont compétents pour les infractions commises par les mineurs.

Le tribunal du travail, à Bangkok, est compétent pour l'ensemble de la Thaïlande. La Cour suprême est l'unique instance de recours pour les décisions émanant de cette juridiction.

Le tribunal des finances (*Central Tax Court*) devrait prochainement être secondé par un tribunal provincial des finances (*Provincial Tax Court*).

Cette juridiction est compétente pour les questions fiscales et les oppositions aux décisions fiscales. La Cour suprême est l'unique instance d'appel pour les décisions émanant de cette juridiction.

La Cour d'appel à Bangkok et les juridictions d'appel régionales sont compétentes pour tous les recours contre la plupart des jugements de première instance.

S'agissant des recours contre les jugements du tribunal du travail et de celui des finances, ils sont du ressort exclusif de la Cour suprême.

Cette dernière, la Saan Dika, qui se trouve à Bangkok, est compétente pour les révisions de jugement de la Cour d'appel et statue au nom de la loi sur certaines affaires particulières.

Dans le sud du pays, où la **population** est majoritairement **musulmane**, le droit musulman est applicable pour les personnes se réclamant de cette confession. Les conflits de nature familiale ou successorale sont alors traités par le **cadî** (juge religieux musulman), accompagné de deux assesseurs ; sa décision est sans appel.

Entrée et séjour

Les ressortissants suisses n'ont pas besoin de visa touristique pour les séjours n'excédant pas 30 jours. Pour entrer sur le territoire thaïlandais, il faut être muni d'un passeport valable encore six mois au-delà de la date de retour, d'un billet de retour ou de continuation et de fonds suffisants pour la durée du séjour.

N. B. :


- si vous entrez sur le territoire par voie terrestre, votre autorisation de séjour sera de 15 jours au maximum.
- Veillez à toujours avoir votre passeport sur vous ! Comme tout ressortissant étranger, vous êtes tenu de le présenter sur demande des autorités.
- Toute personne enfreignant les dispositions thaïlandaises en matière d'entrée sur le territoire s'expose à des sanctions sévères. Dans certains cas, le séjour illégal (overstay) peut entraîner une expulsion du territoire, voire une interdiction de fouler à nouveau le sol du pays. Veillez donc à respecter scrupuleusement la durée et l'objet du séjour inscrits sur votre visa ou votre formulaire d'entrée sur le territoire.

Les ressortissants suisses qui souhaitent séjourner plus de 30 jours en Thaïlande doivent solliciter un visa auprès de la représentation thaïlandaise en Suisse avant leur départ. La Thaïlande distingue les catégories de visa suivantes :

- visa de transit (TS; S; O et C)
- visa touristique (TR et MT)
- visa pour non-immigrant (F B; IM; IB; ED; M; R; RS; EX et O)
- visa diplomatique / visa officiel
- visa de courtoisie

[Pour obtenir des renseignements sur les formalités d'entrée en vigueur, adressez-vous à la représentation thaïlandaise compétente.](#)

 [Représentations thaïlandaises en Suisse](#)

 [Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visa](#)

Avant votre départ, pensez à consulter les Conseils aux voyageurs du DFAE, régulièrement mis à jour, et à enregistrer vos dates de séjour en ligne, sur Itineris, de façon à ce que le DFAE puisse vous localiser et vous joindre plus aisément en cas de situation de crise. Le lien est indiqué plus bas, avec les autres sites Internet utiles.

 [DFAE > Conseils aux voyageurs Thaïlande](#)

 [DFAE > Recommandations pour le séjour](#)

Formalités d'entrée et visa

Emploi

Pour les entrées sur le territoire à des fins autres que touristiques, vous pouvez solliciter les visas de catégorie NI (F; B; IM; IB; ED; M; R; RS; EX et O). Ils permettent de séjourner 90 jours au plus dans le pays.

Les étrangers qui souhaitent travailler en Thaïlande doivent être en possession d'un permis de travail (*work permit*) valable ; ces permis ne sont cependant délivrés par l'office du travail que si les étrangers en question possèdent une qualification recherchée en Thaïlande. En outre, le futur employeur doit apporter la preuve au service de l'immigration qu'aucun candidat thaïlandais ne correspond au profil recherché. Il est difficile de trouver un emploi qui satisfasse cette condition, sans compter que les perspectives en termes de salaire sont souvent limitées. Rares sont les étrangers qui touchent plus de CHF 4500 brut par mois. Un salaire de CHF 2000 est déjà considéré comme un très bon revenu. Les Thaïlandais qualifiés ne touchent eux-mêmes en général pas plus de CHF 600 par mois.

Pour tout étranger engagé par une entreprise thaïlandaise, celle-ci doit recruter au moins quatre Thaïlandais. En outre, l'entreprise doit faire état d'un capital enregistré de 2 millions de THB pour chaque étranger qu'elle emploie. L'Etat thaïlandais a par ailleurs fixé un salaire minimum pour les salariés occidentaux, lequel s'élève à THB 50 000 (= env. CHF 1500) ; les salaires inférieurs ne sont pas acceptés. Il n'est pas rare que plusieurs mois s'écoulent avant que l'on obtienne une réponse à sa demande d'autorisation de travail. Durant la phase d'examen du dossier, il n'est pas autorisé de travailler et les atteintes à cette règle sont passibles de sanctions sévères.

Les conjoints de citoyens thaïlandais obtiennent plus facilement un permis de travail.

Dès que l'employeur thaïlandais reçoit le permis, il doit rédiger ce que l'on appelle une *supporting letter* (lettre de soutien) pour son futur employé. Celle-ci permettra à ce dernier de demander un **non-immigrant visa B** auprès de la représentation thaïlandaise compétente, lequel sera valable pendant 90 jours. Dans les 90 jours suivant l'arrivée du salarié, l'employeur doit faire sur place une demande de visa d'un an pour son employé.

Pour savoir quels documents sont exigés pour la demande de visa, voir le lien « Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visas ».

Après l'arrivée en Thaïlande, vous devez vous adresser à l'Office du travail (« *Labour Department* ») pour obtenir le permis de travail (« *work permit* »).

Le permis est lié à une activité et à un emploi précis. En cas de changement d'emploi (même s'il s'agit d'une activité similaire), il faut effectuer une nouvelle demande de permis de travail.

Les spécialistes qui possèdent un savoir-faire et/ou une qualification que les employés thaïlandais n'ont pas, ont une petite chance d'obtenir un permis. Les postes qui entrent en ligne de compte sont en général des postes de managers. Les besoins doivent être avérés, les compétences doivent être démontrées et les certificats et diplômes doivent être dûment traduits en thaï. Plus de 95 % des Suisses professionnellement actifs en Thaïlande sont soit des travailleurs détachés employés par des entreprises suisses, recrutés et engagés depuis le siège principal de l'entreprise, soit des travailleurs indépendants qui ont créé leur propre entreprise. Le marché local du travail est quasiment inexistant pour les Suisses et les étrangers en général ; les chances de trouver un emploi sur place sont donc à peu près nulles. A l'exception des sociétés cotées en bourse, qui engagent parfois des étrangers pour leurs plus hauts postes de cadre, les entreprises thaïlandaises n'emploient en général pas d'étrangers qualifiés. En outre, de nombreuses professions sont formellement interdites aux étrangers (décret royal, B.E. 2522) afin de protéger le marché du travail national.

La traduction ci-dessous n'a qu'une valeur informative et ne prétend pas à l'exhaustivité. Pour toute information officielle liée aux conditions restrictives appliquées à certaines catégories professionnelles, veuillez vous adresser au service compétent, la « *Alien Occupational Control Division, Department of Employment Ministry of Labor and Social Welfare* ».

Prohibited occupations for foreigners in Thailand


- *artisanat*
- emploi dans l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière, la pêche ou inspection de fermes
- ouvrier, ouvrier auxiliaire

- architecte
- commissaire-priseur
- comptable (vérification des comptes en interne parfois autorisée)
- employé de bureau
- conducteur de véhicules à moteur (sauf les pilotes pour les sociétés internationales)
- ciseleur ou polisseur de pierres précieuses
- coiffeur/se ou esthéticien/ne
- forgeron d'objets en or, en argent ou en tout autre matériau précieux
- tisserand
- fabricant d'instruments de musique thaïlandais
- fabricant de poupées thaïlandaises
- fabricant d'objets en bronze
- fabricant de statues ou d'images de Buddha
- fabricant de gravures
- céramiste
- fabricant de bol à aumône
- matelassier
- coutelier
- fabricant d'ombrelles en papier ou en étoffe
- ingénieur en bâtiment ou en génie civil
- sculpteur sur bois
- chapelier
- juriste
- fabricant de produits vernis
- gérant de magasin
- courtier ou intermédiaire (autorisés dans le cadre du commerce international)
- tisserand en soie
- rouleur de cigarettes
- fabricant de tapis de sol ou de tout autre article à base de roseaux, de paille ou de bambou
- maçon, charpentier ou autre métier artisanal
- papetier artisanal
- tailleur
- typographe pour la langue thaï
- cordonnier
- fabricant de de soie artisanale
- vendeur de rue
- guide touristique ou agent de voyage

 [Immigration Bureau](#)

 [Immigration Offices in Thailand - Checkpoints](#)

 [Alien Employment Act](#)

 [Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visa](#)

 [Working in Thailand](#)

Hommes d'affaire

Le *visa pour non-immigrant de catégorie B (business)* s'adresse aux hommes d'affaires et aux entreprises. Ce document peut être demandé pour des raisons professionnelles et constitue un élément indispensable pour l'obtention (ou la prolongation) d'un éventuel permis de travail, dont l'employeur fera la demande auprès de l'autorité thaïlandaise compétente. Cf. également la rubrique « Emploi ».

Immigration


Pour obtenir un permis de séjour de longue durée (*permanent residence*), le demandeur doit avoir résidé au moins trois années consécutives en Thaïlande avec un visa pour non-immigrant. Il doit avoir travaillé chez le même employeur pendant toute cette durée et avoir payé au moins THB 100'000 par an d'impôt sur le revenu, ce qui correspond à un salaire mensuel brut d'au moins THB 80'000. En outre, toute personne désireuse d'obtenir une autorisation de séjour de longue durée doit faire état de connaissances suffisantes en langue thaï et satisfaire à diverses autres conditions. Le nombre d'étrangers pouvant obtenir une *permanent residence* est limité à 100 par an et par pays.


Départ : pour toute sortie temporaire du territoire thaïlandais, les titulaires d'un *annual non immigrant visa* ou d'un *residence certificate* doivent préalablement demander un *re-entry permit* auprès de l'*Immigration Bureau*, faute de quoi ils se verront retirer leur visa annuel.

N. B. : les ressortissants étrangers titulaires d'un visa annuel doivent tout de même se présenter aux autorités de l'immigration tous les 90 jours.

 [Immigration Bureau > demande de re-entry permit](#)

 [Immigration Bureau > divers formulaires](#)

 [Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visa](#)

 [Ministry of Foreign Affairs > Visa and Travel Documents](#)

Activité professionnelle indépendante

Le *Board of Investment, BOI*, peut faciliter les démarches en vue de l'obtention d'un permis de travail pour les investisseurs présentant un volume d'investissement suffisant. Ces conditions simplifiées sont alors également valables pour le personnel de ces entreprises étrangères.

 [Board of Investment](#)

Détachement temporaire et service clientèle

Les permis de travail pour le personnel d'entreprises étrangères sont généralement attribués plus facilement lorsque l'entreprise qui les demande dispose d'un statut BOI, c'est-à-dire qu'elle a été reconnue par le *Board of Investment* comme une entreprise qui mérite d'être soutenue.

Cependant, ce statut n'est pas à la portée de toutes les sociétés. Pour les petites entreprises, seules celles exerçant dans le domaine de la production ou dans le développement de logiciels peuvent éventuellement espérer décrocher ce titre ; dans les autres branches de prestations de services, les chances sont pour ainsi dire nulles. Cependant, lorsqu'une entreprise obtient ce graal, elle peut engager presque autant d'étrangers qu'elle le souhaite ; selon le domaine d'activité, elle doit cependant respecter des quotas d'employés locaux (p. ex. 2 collaborateurs thaïlandais pour 1 collaborateur étranger). Dans ce cas de figure, les permis de travail sont délivrés rapidement.

Retraite (*retirement visa*)


Les personnes âgées de plus de 50 ans et qui n'exercent plus d'activité professionnelle peuvent demander un *visa pour non-immigrant de catégorie O, pour retraités*.

Pour obtenir un tel visa, il faut apporter la preuve que l'on dispose soit d'une rente mensuelle d'au moins THB 65 000 (= env. CHF 2000), soit d'un compte en banque thaïlandais affichant un solde de THB 800 000. Si l'on est marié à un ressortissant thaïlandais, ce montant est divisé par deux. Un couple de citoyens suisses doit fournir une attestation pour un montant double ou attester de deux comptes en Thaïlande.

Si le montant de la rente mensuelle est inférieur à THB 65'000, la différence peut être compensée par le biais d'avoirs bancaires suffisants, attestés par une banque thaïlandaise.

La liste des documents à fournir se trouve sur le site Internet de l'autorité thaïlandaise compétente en matière d'immigration (cf. lien sur la p. 12). Pour la plupart, ces documents, ainsi que certaines attestations, doivent être traduits en thaï. La représentation thaïlandaise compétente vous indiquera à quels traducteurs reconnus vous adresser.

 [Représentations thaïlandaises en Suisse](#)

 [Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visa](#)

N. B. : les retraités étrangers titulaires d'un visa annuel doivent tout de même se présenter aux autorités de l'immigration tous les 90 jours.

Séjour linguistique et études

Les étudiants et personnes exerçant une activité scientifique doivent déposer une demande de visa pour non-immigrant de catégorie ED (éducation). Ce dernier est en général valable trois mois et peut être prolongé jusqu'à un an.

Séjour au pair

Les séjours au pair tels qu'on les connaît en Europe n'existent pas en Thaïlande.

Tourisme

Les ressortissants suisses n'ont besoin ni d'un visa touristique ni d'un visa d'affaires pour les séjours n'excédant pas 30 jours. Pour pouvoir entrer sur le territoire, il faut avoir un passeport valable six mois au-delà de la date de retour, un billet de retour ou de continuation, et la preuve de fonds suffisants pour financer la durée du séjour.

N. B. :

- Si vous entrez sur le territoire par voie terrestre, votre autorisation de séjour sera de 15 jours au maximum.
- Veillez à toujours avoir votre passeport sur vous ! Comme tout ressortissant étranger, vous êtes tenu de le présenter sur demande des autorités.
- Toute personne enfreignant les dispositions thaïlandaises en matière d'entrée sur le territoire s'expose à des sanctions sévères. Dans certains cas, le séjour illégal (overstay) peut entraîner une expulsion du territoire, voire l'interdiction de fouler à nouveau le sol du pays. Veillez donc à respecter scrupuleusement la durée et l'objet du séjour inscrits sur votre visa ou votre formulaire d'entrée sur le territoire.

Conséquences en cas de séjour illégal en Thaïlande (overstay)

Les ressortissants suisses qui souhaitent séjourner plus de 30 jours en Thaïlande doivent solliciter un visa avant leur départ auprès de la représentation thaïlandaise en Suisse.

Le visa touristique (VT) permet d'effectuer un séjour en Thaïlande pouvant durer jusqu'à 60 jours consécutifs à compter de la date d'arrivée. La durée du séjour est déterminée par l'autorité compétente en matière d'immigration au moment du passage de la frontière. Si vous prévoyez de rester en Thaïlande au-delà de la date fixée, il faut vous rendre au service de l'immigration compétent (*Immigration Bureau*) avant l'expiration de ce délai, afin de demander une prolongation de votre visa. Il n'est pas possible de séjourner plus de 90 jours en Thaïlande en tant que touriste.

Regroupement familial

Les époux et les membres de la famille de ressortissants thaïlandais peuvent solliciter un visa pour non-immigrant de catégorie O. Ces visas permettent de séjourner dans le pays pour une durée maximale de 90 jours consécutifs. Pour toute prolongation de ce visa, ou pour une éventuelle transformation en autorisation de séjour annuelle, il convient de s'adresser au service de l'immigration sur place (*Immigration Bureau*).

Mariages

Les mariages civils célébrés à l'étranger sont reconnus en Suisse et doivent être annoncés aux autorités helvétiques de l'état civil.

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation helvétique compétente à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet, sans frais, en Suisse. L'annonce peut aussi être faite exceptionnellement à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si nécessaire, à la représentation suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation de la Suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible en Suisse et enregistré dans le registre de l'état civil.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux mémentos sur le mariage, publiés par l'Office fédéral de la justice et l'Ambassade de Suisse à Bangkok.

 [Mémento sur le mariage de l'Office fédéral de la justice](#)

 [Mémento sur le mariage de l'ambassade de Suisse à Bangkok](#)

Les certificats en langue thaï doivent être traduits par une agence de traduction dans l'une des langues officielles de la Suisse (D, F ou I).

 [Agences de traduction à Bangkok](#)

Partenariats

La nouvelle constitution, adoptée en 2007, interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Les personnes homosexuelles sont globalement tolérées en Thaïlande et les agressions sont rares, ce qui tient vraisemblablement au caractère respectueux et non violent du bouddhisme, qui est la religion d'Etat. Cela ne signifie toutefois pas pour autant que ces personnes ne sont victimes d'aucune discrimination au quotidien. Globalement, on peut néanmoins affirmer que leur situation est nettement plus enviable en Thaïlande que dans d'autres pays asiatiques.

En effet, l'homosexualité est considérée en Thaïlande comme relevant de la vie privée des gens et, selon le bouddhisme, comme un élément du « destin » que l'on ne peut pas changer, du moins pas dans la vie actuelle. Les gays et les travestis sont fréquemment présents dans les médias, mais on ne peut pas réellement parler de débat sociopolitique sur le mode de vie homosexuel, comme dans les pays occidentaux. En public, il est qualifié d'inconvenant de montrer ses sentiments.

Annonce et séjour

Autorités locales

Une fois arrivées sur le territoire thaïlandais, les personnes titulaires d'un visa pour non-immigrant qui exercent une activité légale et qui possèdent un permis de travail (*work permit*) doivent solliciter un visa annuel auprès du service de l'immigration compétent (*Immigration Bureau*), dont il existe un bureau dans toutes les villes d'une certaine taille. Les demandeurs sont dispensés de l'obligation de faire état d'un capital financier étant donné qu'ils doivent toucher un salaire mensuel minimum de THB 50'000 et être imposés en conséquence.

Les étrangers âgés de plus de 50 ans qui n'exercent plus d'activité professionnelle peuvent également solliciter un visa annuel auprès des autorités compétentes, dès lors qu'ils possèdent un *visa pour non-immigrant de catégorie O, pour retraités*. Cf. également la rubrique « Retraite ».

Annonce auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.


Vos droits


Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la «Revue Suisse», magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique «Emigration».

① Respectez les prescriptions du pays d'accueil relatives à l'obligation de s'annoncer.

 [Représentations suisses en Thaïlande](#)

 [Plate-forme des Suisses de l'étranger / Swisscommunity.org](#)

Importation et douane


Importation

Peuvent être importés en franchise de douane les effets personnels – vêtements, cosmétiques, etc. – en quantités raisonnables et pour son propre usage uniquement, de même que les quantités habituelles de tabac (200 cigarettes et 250 g de tabac à rouler) et d'alcool (un litre de vin ou de spiritueux).

Les règles suivantes s'appliquent pour l'importation de caméras, d'appareils photos et de supports photo : chaque personne a le droit d'importer une caméra et/ou un appareil photo, ainsi que cinq pellicules par caméra/appareil sans avoir à s'acquitter de droits de douane ; le transport de tout matériel supplémentaire entraîne l'assujettissement à un droit de douane qui peut s'élever jusqu'à 30 % du montant global (sur les pellicules uniquement).

N.B. :

- il est strictement interdit d'importer des narcotiques (drogues), des armes, des explosifs ou du matériel pornographique.
- Toute personne enfreignant la loi sur les stupéfiants s'expose à des peines de privation de liberté de plusieurs années, quel que soit le type de drogue (y compris la méthadone) et même lorsque les quantités saisies sont infimes ; dans les cas graves, elle encourt même la peine de mort. A noter que les conditions de détention ne sont pas comparables à celles de la Suisse.

 [Customs Department > dispositions douanières thaïlandaises](#)

 [Narcotic Control Board](#)

Effets de déménagement

Toute personne titulaire d'un visa annuel ou d'un permis de travail est autorisée à importer en franchise de douane « des quantités raisonnables » d'effets personnels et d'articles domestiques usagés, jusqu'à six mois après la date de son arrivée en Thaïlande.

Véhicules à moteur

Importer un véhicule à moteur usagé est compliqué et coûte cher (droits de douane) ; dans la pratique, seules les personnes possédant un titre de séjour de longue durée (*residents*) peuvent le faire. Elles doivent fournir de nombreux justificatifs et obtenir du ministère du commerce et du *Thai Industrial Standard Institute* des agréments spécifiques.

Animaux domestiques

Les chiens et les chats doivent être vaccinés contre la rage et la leptospirose (certificat de vaccination) et pouvoir être identifiés au moyen d'une puce électronique. Les vaccinations doivent dater d'au moins 21 jours avant l'arrivée de l'animal en Thaïlande. En outre, l'*Animal Quarantine Station (AQS)* exige un certificat réalisé par un vétérinaire officiel. Si les documents produits ou l'état de santé constaté ne sont pas jugés suffisamment convaincants, l'animal doit être placé en quarantaine jusqu'à 30 jours, aux frais du propriétaire. Les examens de santé et les éventuels traitements effectués pendant cette période sont également à sa charge.

 [Department of Livestock Development > Importation of Live Animals](#)

Armes

L'importation d'armes et de munitions est interdite en Thaïlande.

Devises

L'importation et l'exportation de devises sont autorisées jusqu'à concurrence de 50 000 THB (soit env. 1500 CHF). S'agissant des devises étrangères, leur importation n'est pas plafonnée, mais elles doivent être déclarées lorsqu'il s'agit de montants supérieurs à 20'000 USD.

A noter encore qu'il est défendu d'exporter des sommes supérieures à celles déclarées à l'importation. Des dispositions particulières sont prévues pour les entreprises.

Autres objets


En Thaïlande comme dans toute l'Asie du Sud-Est, la consommation de drogues est un délit passible de très lourdes peines. Cf. également la rubrique « Importation ».

Vaccination et santé

Vaccination

Seules les personnes en provenance d'une zone d'endémie (liste de pays tenue à jour par l'Organisation mondiale de la santé, OMS) sont tenues de présenter lors de leur entrée sur le territoire un certificat international de vaccination.

Il est toutefois recommandé de vérifier et, au besoin, de compléter les vaccins standards pour enfants et adultes.

 [Conseils médicaux aux voyageurs, Safetravel](#)

 [DFAE > Conseils aux voyageurs Thaïlande](#)

Santé

Le système de santé public thaïlandais est très bon et la prise en charge médicale est garantie à tout point de vue. Les médecines complémentaires et alternatives sont par ailleurs très répandues. Le prix des consultations est en général inférieur à celui pratiqué en Suisse.

Les vaccins suivants sont recommandés : hépatites A et B, tétanos, fièvres typhoïde et paratyphoïde et encéphalite japonaise.

La chaleur du climat tropical conjuguée à la pollution de l'air des grandes villes peut, après un certain temps, affecter vos défenses immunitaires. Les enfants en bas âge sont d'ailleurs relativement souvent vic-

times d'éruptions cutanées et d'infections bactériennes, ces dernières étant souvent traitées par antibiotiques.

Enfin, le sida et les maladies sexuellement transmissibles sont largement répandus en Thaïlande, sans qu'il ne soit possible d'obtenir des statistiques officielles dressant un tableau réaliste de la situation actuelle.

Représentations suisses en Thaïlande

 [Liste des représentations suisses en Thaïlande](#)


Vivre en Thaïlande

La population thaïlandaise est majoritairement bouddhiste. Dans les provinces méridionales jouxtant la Malaisie, la population d'origine malaise est en majorité musulmane. Il est recommandé d'adapter son comportement et sa tenue vestimentaire aux us et coutumes locaux.

Les représentations religieuses sont profondément enracinées dans la pensée et les actions des Thaïlandais, ce qui se traduit p. ex. par le fait que ceux-ci ne touchent jamais la tête de quelqu'un d'autre, car elle est considérée comme la partie la plus sacrée du corps. En revanche, les pieds sont réputés sales ; passer par-dessus quelqu'un ou tenir quelque-chose avec le pied est donc perçu comme une humiliation. On n'a pas le droit d'entrer dans les temples ou les maisons privées avec des chaussures et l'on ne devrait pas poser le pied sur le seuil de la porte. Il n'est pas non plus permis de toucher les moines. Par ailleurs, on n'échange généralement pas de marques de tendresse en public (baisers, se tenir main dans la main).

L'âge joue un rôle très important dans la société thaïlandaise. Dans une fratrie, les plus âgés sont responsables des plus jeunes ; en retour, ces derniers leur doivent obéissance. Le roi, personnage suprême du pays, est vénéré de tous, tout comme ses portraits.

La liste des « Do's and dont's » ci-dessous vous révélera d'autres habitudes à respecter lors de votre séjour en Thaïlande.

 [Bangkok Times Online > Do's and dont's in Thailand](#)

Le site de la *Thai Embassy* regroupe une multitude d'informations intéressantes pour les nouveaux arrivés :

 [Your Gateway to Thailand](#)

Se loger en Thaïlande

Location

Les maisons et les appartements sont généralement loués par l'intermédiaire d'agences immobilières. Les prix peuvent être négociés en fonction de l'offre et de la demande. Lors de la signature du contrat, il y a lieu de s'assurer que la prise en charge des travaux de réparation et de peinture est dûment stipulée. En principe, les biens devraient être mis en location après rénovation. Il est en outre préférable de contrôler l'état des équipements sanitaires et des installations électriques. Une caution correspondant à deux mois de loyer est en général exigée lors de la conclusion du contrat.

En général, les contrats sont établis pour une durée fixe de deux ans. A l'expiration de ce délai, il est possible de convenir d'une option pour une année supplémentaire. Le cas échéant, le montant du loyer est généralement adapté au prix du marché. Le loyer est payé soit au début de chaque mois soit en une fois pour l'année à venir. Le montant est souvent le même, que le bien soit meublé ou non. Pour des raisons fiscales, le loyer est réparti entre trois postes : la location de la maison ou de l'appartement, la location du mobilier et l'entretien, c'est pourquoi les biens loués « non meublés » sont quasiment inexistantes. Les travaux de remise en état au début du contrat sont à la charge du loueur. En revanche, la réparation des dommages causés par le locataire est facturée à ce dernier. Il n'est pas usuel de verser des pas-de-porte. Enfin, si la conclusion d'une assurance responsabilité civile n'est pas obligatoire, elle est recommandée.

Achat

L'achat de terrain est en principe réservé aux Thaïlandais. Cependant, les étrangers ont le droit de prendre une certaine part dans des projets d'envergure, en achetant des appartements ou un logement en copro-

priété (*condominium*), mais pas le terrain correspondant. L'achat de biens immobiliers faisant l'objet de lois et règlements très complexes, il est indispensable de faire appel à un avocat, ne serait-ce que pour comprendre les documents en thaï. En effet, les extraits du cadastre ne sont délivrés par le *Land Office* que dans la langue officielle du pays. Ces recommandations valent également pour l'achat d'une entreprise.

Se loger en Thaïlande

Lors du choix du logement, il convient de porter une attention particulière à la sécurité, à savoir la sécurité du quartier et celle garantie dans l'enceinte du bâtiment (gardien, caméras de surveillance, ligne de téléphone directe vers un poste de sécurité ou une administration, etc.). Le risque de cambriolage ou d'effraction n'est cependant pas plus élevé qu'en Suisse.

Le choix d'appartements est vaste. La plupart d'entre eux sont composés de deux à trois chambres à coucher, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine. S'il est également courant d'y trouver des locaux pour loger des employés de maison, les caves ou greniers ne font pas partie des logements standard. Il est donc recommandé de prévoir une petite pièce comme débarras. Sachez encore qu'avec votre logement, vous aurez probablement aussi accès à une place de parking, une piscine, une salle de fitness et parfois de squash, ainsi qu'un terrain de tennis et une aire de jeux pour les enfants. Ces nouveaux appartements sont généralement totalement ou partiellement meublés (machine à laver, cuisinière, réfrigérateur, air conditionné, eau chaude, lits, fauteuils et canapé, tables, chaises, placards, etc.) mais peuvent également être loués non meublés, sans que cela ne réduise le prix du loyer. A noter cependant que dans ce type d'appartements, le bar, le buffet, les vitrines et les étagères dans les pièces de vie ainsi que les armoires dans les chambres à coucher sont généralement encastrés.

En raison du climat tropical, l'air des logements doit être régulièrement rafraîchi, les appartements de location sont donc normalement équipés de climatiseurs (*split units*).

Les cuisines d'appartement sont quant à elles équipées d'une cuisinière électrique ou à gaz, d'un four, d'un réfrigérateur et sont reliées à un réseau central d'alimentation en eau chaude. L'approvisionnement en gaz et en eau fonctionne bien. Dans les maisons, l'équipement des cuisines est souvent moins complet.

Electricité /tension du réseau

220V/50Hz (comme en Suisse)

Prises électriques

Prises universelles de type A. Les prises de type C (comme en Suisse) peuvent être utilisées dans de rares cas.

Le branchement s'effectue le plus souvent sur des prises bipolaires (sans prise de terre), les prises tripolaires sont donc rares et il est vivement recommandé d'emporter des adaptateurs électriques CH/Europe (tripolaire/bipolaire). Les fluctuations de tension sont courantes mais les pannes d'électricité très rares.

 [Electricité](#)

Poids et mesures

Outre le système métrique, la Thaïlande utilise également un système d'unités de mesure qui lui est propre:

- 1 baht (unité de mesure pour l'or) = 15 grammes
- 1 carat (diamant) = 0,2 gramme
- 1 raï = 1600 mètres carrés, 1 sen = 40 mètres, 1 waa = 2 mètres, 1 sawk = 0,5 mètre
- 1 tananluang = 1 litre

Téléphone et appels d'urgence

Police – Ambulance	191
Service du feu	199

Société et culture

Vie culturelle

Les possibilités de sorties culturelles sont nombreuses dans la capitale Bangkok : entre opéras, concerts, ballets, pièces de théâtre et expositions dans des galeries d'art, vous n'aurez que l'embarras du choix.

Dans les grandes villes, on trouve des cinémas modernes et climatisés, qui proposent essentiellement des films américains, en version originale.

Il existe par ailleurs un grand choix de manifestations culturelles traditionnelles. Ne manquez notamment pas le théâtre d'ombres Nang Yaï, les performances de Khon (danses masquées) ou encore une représentation de Lakhon Nok (théâtre traditionnel) et découvrez la musique et les danses thaïlandaises ainsi que les peintures murales dans les temples et les palais, l'artisanat d'art, etc.

Voyages et vacances

Bien développée, l'infrastructure touristique locale permet de satisfaire une multitude d'envies. Le site de la « *Tourism Authority of Thailand* » propose en outre des offres de circuits et de vacances intéressants.

 [Tourism Authority of Thailand](#)

Sport

La Thaïlande se prête à merveille à l'exercice de nombreux sports. Des manifestations sportives internationales (golf, tennis, football) ont lieu chaque année.

Voici une liste de sports et disciplines traditionnels thaïlandais : la boxe thaïlandaise (*muay thai*), les combats d'épée ou de bâtons (*fun daab* et *krabi krabong*), un jeu avec une balle en rotin (*takrow lot huang*), le jeu d'échecs thaïlandais (*mak ruk thai*), etc.

Radio, télévision et presse

Les chaînes de télévision et de radio locales proposent un programme varié. Avec des abonnements payants, il est possible de capter des programmes régionaux et intercontinentaux (CNN, CNBC, BBC, TV5, films, sports etc.) via le câble. Lorsqu'il pleut, le signal satellite est souvent interrompu.

Il est également possible d'avoir accès à des chaînes de télévision allemandes, suisses et autrichiennes via Internet en s'abonnant à *Global TV*.

Les kiosques thaïlandais proposent une multitude de journaux et de magazines en thaï, mais également certains quotidiens locaux publiés en anglais (*Bangkok Post*, *The Nation*, etc.). Voir également le lien ci-dessous pour « *Online Newspapers in Thailand* ».

On trouve parfois des journaux suisses (NZZ etc.) dans les grands kiosques ou dans les hôtels à Bangkok. Dans les grandes villes, on trouve généralement des quotidiens et magazines en provenance d'Allemagne, de France ou d'Italie. Quant aux journaux suisses, ils sont désormais pratiquement tous publiés en ligne.

 [Global Internet TV Thailand](#)

 [Presse germanophone disponible en Thaïlande](#)

 [Online Newspapers in Thailand](#)

 [Deutsche Welle Asien > TV Programme](#)

 Programmes de la SSR sur Internet: www.rts.ch

 [Swissinfo](#)

 [Journaux suisses sur Internet](#)

 [La Revue Suisse](#)

Religion

La Thaïlande est un pays bouddhiste, qui garantit cependant une liberté de culte. Environ 94 % de la population se revendiquent du bouddhisme theravāda, 5 % sont de religion musulmane et le reste regroupe quelques chrétiens, des personnes d'autres confessions ou sans appartenance religieuse.

Ecoles et éducation

Système scolaire

En Thaïlande, la scolarité obligatoire dure neuf ans.

Formation initiale : 12 ans (*level 1 – level 12*)

Scolarité obligatoire : 9 ans (*level 1 – level 9*)


Formation gratuite : 15 ans (école maternelle 1/2/3 et *level 1 – 12*)

A l'issue de la formation initiale, les jeunes Thaïlandais ont la possibilité de poursuivre leur formation dans un établissement supérieur ou de commencer une formation professionnelle, qui se déroule essentiellement sur un mode scolaire. Cela implique cependant des coûts pour le matériel de formation et des trajets plus ou moins longs, en particulier pour les jeunes de la campagne. Dans de nombreux instituts privés et écoles supérieures spécialisées, il faut en outre payer des frais de scolarité. Les élèves particulièrement doués issus de familles pauvres et qui étudient dans des universités publiques peuvent demander une bourse ou solliciter un prêt de longue durée à taux zéro.

Les méthodes d'enseignement ne correspondent pas aux normes occidentales modernes. La plupart des familles étrangères n'envisagent pas de scolariser leurs enfants dans les écoles publiques ou privées suivant le programme thaïlandais pour des raisons linguistiques.

Ecoles internationales

Il existe à Bangkok une école suisse, qui couvre l'enseignement du primaire jusqu'au gymnase, ainsi qu'un Goethe-Institut, un lycée français (système scolaire français) et de nombreuses écoles anglaises et américaines allant de la maternelle à la fin des études secondaires. Chiang Mai, Pattaya et Phuket comptent également des établissements internationaux dispensant un enseignement en anglais.


 [Ecole suisse à Bangkok \(D/Engl\)](#)

 [Ecole chrétienne allemande à Chiang Mai](#)


 [Ecoles allemandes – Répertoire des établissements scolaires allemands à l'étranger](#)


 [Lycée Français International de Bangkok](#)


 [Ecoles françaises – Répertoire des établissements scolaires français à l'étranger](#)


 [Bangkok Patana School](#)

 [International School Bangkok](#)

 [Ruamrudee International School](#)

 [New International School of Thailand](#)


 [Council of International Schools – Directory](#)

 [Goethe Institut in Thailand](#)

Ecoles suisses à l'étranger

En application de la législation fédérale, l'Office fédéral de la culture encourage la formation des jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger. Il soutient 18 écoles suisses à travers le monde, dont l'une se trouve à Bangkok et couvre l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et le gymnase.

L'école suisse dispense un enseignement de niveau international en deux langues, lequel fournit une solide formation culturelle ainsi que les bases nécessaires sur lesquelles fonder son avenir professionnel tant en Thaïlande qu'à l'étranger. Quelle que soit la filière qu'ils suivent (allemand/anglais), les élèves qui accomplissent cette formation avec succès obtiennent un diplôme ou un certificat reconnu dans le monde entier.

 [Educationsuisse – Ecoles suisses à l'étranger](#)

 [Ecole suisse à Bangkok](#)

Universités

Certaines universités proposent un enseignement en anglais.

Véhicules et permis de conduire

Immatriculation


Les véhicules doivent être enregistrés auprès du service d'homologation (*Khonsong*). Il n'est pas recommandé d'introduire un véhicule en Thaïlande à des fins touristiques, car il faut s'acquitter d'une caution dont le montant est calculé en fonction de la valeur et de l'âge du véhicule.


Les propriétaires de voitures doivent en outre payer chaque année un impôt spécifique, qui s'accompagne d'un contrôle technique pour les véhicules et les motos d'un certain âge.

N.B. : en Thaïlande, on roule à gauche.

Il n'est pas difficile de trouver des pièces de rechange en Thaïlande. Les ateliers de réparation travaillent d'une manière efficace et rapide. L'entretien des voitures importées est en général assuré, mais il coûte plus cher que celui des voitures locales. Des difficultés peuvent être rencontrées en dehors des grandes villes pour les véhicules importés.

La *Royal Automobile Association of Thailand*, RAAT, dispose d'un service de dépannage bien organisé, mais la communication avec ce dernier se fait exclusivement en thaï.

 [The Customs Department > Importing Personal Vehicles](#)

 [Royal Automobile Club Thailand RAAT](#)

Reconnaissance du permis de conduire

Pour circuler en voiture en Thaïlande, il faut être en possession d'un permis de conduire international ou thaïlandais ; le permis de conduire national suisse n'est pas valable.

Vous pouvez solliciter un permis de conduire thaïlandais dès lors que vous pouvez présenter un permis de conduire national en cours de validité et que vous êtes titulaire d'un visa annuel (*non immigrant visa*). Une fois émis, le permis est valable un an puis est renouvelé tous les cinq ans.

N.B : il n'est pas possible d'obtenir un permis de conduire thaïlandais avec un visa touristique.

En l'absence d'un permis de conduire international, vous devez passer un examen, soit en thaï soit en anglais.


P.S. Le permis de conduire international peut être retiré auprès du service cantonal des automobiles compétent en Suisse.

Assurance

L'assurance responsabilité civile (*Third Party Liability*) est certes obligatoire pour les véhicules à moteur, mais elle ne couvre que les dégâts corporels minimaux. Il est donc préférable de conclure en sus une assurance casco complète.

N. B. : en Thaïlande, la conduite s'effectue à gauche. Le comportement imprévisible des nombreux usagers de la route présente un réel facteur de risque d'accident, en particulier pour les motocyclistes.

 [Department of Land Transport > \(uniquement en thaï\)](#)

 [Royal Automobile Club Thailand RAAT](#)

Les voitures et les motos proposées en location le long des plages ou des routes principales aux abords des villes touristiques ne répondent pas toujours aux critères standards en matière d'entretien et d'assurance. Ce qui n'est pas dit, c'est qu'en cas de panne ou de dommages au véhicule, c'est à la personne qui loue la voiture qu'il incombe de supporter les frais, car la couverture des assurances de ces véhicules est insuffisante. Il est donc recommandé de s'adresser à des agences reconnues pour toute location de véhicule motorisé.

Seules les agences internationales de location de voitures proposent des assurances casco partielles ou complètes. Selon l'agence et le type de véhicule, l'âge minimum pour conduire s'élève de 21 à 25 ans.

Fiscalité

Impôts directs et indirects

Impôt sur le revenu

Le droit fiscal thaïlandais est consigné dans le *Revenue Code*. Toute personne physique, qu'elle soit ou non domiciliée en Thaïlande, est soumise à l'impôt sur le revenu dès lors qu'elle perçoit des revenus en Thaïlande ou en provenance de ce pays. Les revenus étrangers sont, eux, soumis à l'impôt thaïlandais sur le revenu dès lors que la personne qui les touche séjourne plus de 180 jours en Thaïlande. Les déclarations d'impôt sur le revenu doivent être remises au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale imposée.

Le taux d'imposition est progressif et s'élève, selon le montant du revenu imposable, de 10 à 37 % dudit montant. Les revenus inférieurs à THB 150 000 sont exemptés d'impôt sur le revenu. Certaines déductions sont autorisées.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de TVA est de 7 %, quel que soit le bien ou le service ; il existe néanmoins quelques exceptions, qui sont exemptées de TVA, ou taxées à un taux plus faible.

Les touristes qui achètent des biens dans des commerces appartenant au système « *VAT Refund for Tourists* » peuvent exiger le remboursement de la TVA à l'aéroport, dans un « *VAT Refund office* ».

Les entrepreneurs sont tenus de s'enregistrer auprès du *Revenue Department* et de demander à être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. La TVA qu'ils encaissent doit alors être reversée mensuellement au *Revenue Department*. Si le montant de TVA encaissé est inférieur à celui des acomptes versés à titre d'impôts, une demande de remboursement ou de compensation d'impôts à venir peut être déposée.

Le numéro de TVA doit être sollicité auprès du *Revenue Department*.

Impôt sur les entreprises

Certaines entreprises, au lieu d'être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, doivent s'acquitter d'un impôt spécial sur les bénéfices (impôt sur les entreprises). Celui-ci est de 2,5 à 3 % du bénéfice brut mensuel de l'entreprise. Sont notamment soumis à cet impôt les assurances, les institutions de prévoyance, les banques, les bailleurs de fonds et entreprises assimilées, les courtiers en bourse ou en immobilier ainsi que les prêteurs sur gages.

Impôts sur les sociétés

En Thaïlande, l'impôt sur les sociétés s'élève actuellement à 30 % du produit net de la société.

Double imposition

La Thaïlande et la Suisse ont conclu le 12 février 1996 une convention en vue d'éviter les doubles impositions. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), à Berne, vous fournira de plus amples informations à ce sujet.


 [Les conventions de double imposition en bref](#)

 [La convention de double imposition Suisse – Thaïlande](#)

Naturalisation

Conditions et procédure

Les étrangers ayant résidé au minimum cinq ans en Thaïlande à titre régulier, selon le régime de la *Permanent Residence*, peuvent solliciter la nationalité thaïlandaise auprès de l'*Immigration Bureau*, pour autant qu'ils exercent une activité régulière, maîtrisent le thaï et jouissent d'une bonne réputation. Dans la pratique, de multiples obstacles surgissent cependant au fil des démarches de naturalisation. Seuls de très rares citoyens suisses ont acquis la nationalité thaïlandaise par ce biais.

 [Thailand's Nationality Act](#)

Communauté suisse

Protection consulaire et diplomatique


Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

Protection diplomatique

Si un Etat enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

Informations complémentaires

 [Protection consulaire : assistance à l'étranger](#)

 [Protection consulaire](#)

 [Conseils aux voyageurs du DFAE](#)

 [Informations relatives aux avances remboursables \(Office fédéral de la justice\)](#)



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires.

365 jours par année et 24h/24

Tél. depuis la Suisse : 0800 24-7-365, depuis l'étranger : +41 800 24-7-365

Courriel : helpline@eda.admin.ch

 [Formulaire Helpline DFAE](#)

 [Helpline DFAE](#)



Appel gratuit (depuis l'étranger avec Skype)

Attention : un message d'erreur apparaîtra si l'application Skype n'est pas installée sur votre ordinateur ou smartphone. Dans ce cas, veuillez tout d'abord procéder à son installation en cliquant sur le lien suivant :

[télécharger Skype](#).

Droits politiques

Même lorsqu'ils résident à l'étranger, les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des Etats sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Les ressortissants helvétiques peuvent également consulter le site Internet www.ch.ch/votations.

e-Voting


Les Suisses et Suissesses de l'étranger de plusieurs cantons peuvent voter par Internet aux échéances fédérales.

Elections et votations Cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

Inscription: Suisses et double nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains Etats qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

 Exercez vos droits politiques à l'étranger aussi!

Informations complémentaires


 [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)


 Swisscommunity.org

 Notice d'information: [Droits politiques pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger](#)

Cyber-administration

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent une foule d'informations aux Suisses de l'étranger sur leur page Internet. Les principaux formulaires – inscription, demande de passeport, demande d'un(e) Suisse(sse) de l'étranger ayant le droit de vote – peuvent être téléchargés.

 [Page d'accueil du DFAE](#)

 [Ambassade de Suisse à Bangkok](#)

Statistiques

Fin 2012, quelque 7400 citoyens helvétiques étaient enregistrés auprès de la représentation suisse en Thaïlande.

Organisations et sociétés suisses

Il existe de nombreux clubs, organisations et sociétés regroupant les Suisses de l'étranger : vous trouverez leurs coordonnées sur les sites Internet des consulats généraux de Suisse ou de l'OSE, ainsi que sur SwissCommunity.org.

 [Associations suisses en Thaïlande](#)

 [Association helvético-thaïlandaise](#)

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger: conseil et assistance pour l'émigration, le séjour à l'étranger et le retour en Suisse; publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés; organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger; assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) et droits politiques.

 [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

Swiss Community.org

Swiss Community permet aux Suisses du monde entier d'entrer en contact avec d'autres Suisses.

- Entrez en contact avec d'autres Suisses expatriés où que vous soyez.
- Restez informés de l'actualité et des événements.
- Cherchez de l'aide pour trouver un appartement – ou la meilleure fondue de la ville !
- Découvrez la Suisse

 [Swisscommunity.org](#)

Transports

Route

Le réseau routier est bien développé en Thaïlande; un vaste réseau de bus couvre par ailleurs l'ensemble du pays, au départ de Bangkok. Des bus longues distances climatisés circulent sur les routes principales et l'on trouve des taxis presque partout.

Rail

La compagnie nationale de chemin de fer exploite un réseau comptant quatre lignes de train, qui circulent sur près de 4500 km de voies. Les voyages en train sont bon marché et relativement confortables. Toutefois, les trains sont souvent complets le week-end.

A Bangkok, le système de transports publics urbains et périurbains compte en outre deux lignes de métro aérien, le *Skytrain*, gérées par le *Bangkok Mass Transit System* (BTS), ainsi qu'un réseau de métro souterrain (MRT). Une toute nouvelle ligne ferroviaire a été créée pour relier la capitale à l'aéroport (*Suvarnabhumi Airport Link*).

Avion

Thai Airways, Bangkok Airways et Air Asia desservent la plupart des grandes villes et des destinations touristiques. Aéroports internationaux : Bangkok (Suvarnabhumi), Chiang Mai, Phuket et Hat Yai, Krabi, etc.

 Compagnies aériennes : [Thai Airways](#), [Bangkok Airways](#), [Air Asia](#)

 [Bangkok Mass Transit System](#)

 [State Railway of Thailand](#)

Bateau

Il existe des voies navigables pour petits bateaux dans l'ensemble du pays. Le port de Bangkok, Klong Toey, peut quant à lui accueillir des navires de taille moyenne. Les grands navires commerciaux se rendent directement au port de haute mer de Laem Chabang, à quelque 140 km à l'est de Bangkok.

Travailler en Thaïlande

Marché du travail

Situation sur le marché du travail

Faute de statistiques fiables concernant le chômage, les données relatives aux personnes sans emploi sont basées sur des estimations. Les personnes qui possèdent une formation supérieure dans le commerce, l'hôtellerie ou encore l'ingénierie sont celles qui ont le plus de chances de décrocher un emploi en Thaïlande. La maîtrise de l'anglais est indispensable.

Il est cependant particulièrement difficile d'obtenir un permis de travail en Thaïlande. Les employeurs sont en effet tenus de considérer en premier lieu les candidatures des travailleurs locaux. En outre, plusieurs catégories professionnelles font l'objet de restrictions pour les étrangers (Alien Employment Act). Les exceptions ne sont accordées que si aucun ressortissant thaïlandais ne remplit les compétences professionnelles requises. Cf. également la rubrique « Emploi ».

Conditions de travail

Droit du travail

En 1998, l'entrée en vigueur du nouveau *Labour Protection Act* a fondamentalement modifié et modernisé le droit du travail thaïlandais. Néanmoins, malgré un taux de chômage faible, le marché de l'emploi n'est pas comparable à ceux des pays européens.

En l'absence de qualifications et d'expérience professionnelles particulières, il est difficile de trouver un emploi bien rémunéré en Thaïlande. Le salaire devrait donc être adapté au niveau de formation et aux compétences de l'employé, et constituer pour ce dernier un motif d'incitation à rester dans l'entreprise. D'expérience, on observe que le niveau des salaires est plus élevé dans les entreprises étrangères ; en outre, les jours de congés y sont plus nombreux et les prestations sociales plus généreuses. Il convient bien sûr également de tenir compte des prestations auxquelles a droit l'employé, en vertu de son contrat de travail.

Contrats de travail

L'essentiel des rapports entre employeurs et employés sont réglés par le *Labour Protection Act*, sections 575 à 586 du *Civil and Commercial Code* et par quelques autres dispositions légales.

Les contrats de travail peuvent être conclus oralement ou par écrit. Il est néanmoins recommandé d'opter pour des contrats écrits, afin d'éviter d'éventuelles contestations.

En outre, des distinctions sont faites entre les conditions de travail applicables à la période d'essai et celles applicables aux postes à temps complet et à temps partiel. Tous les contrats peuvent être à durée déterminée ou indéterminée.

Les contrats et les conditions de travail sont propres à chaque entreprise. De plus, les salaires minimaux varient d'une province à l'autre.

La durée légale de travail est limitée à huit heures par jour ou à 48 heures par semaine. Si l'activité exercée est potentiellement néfaste pour la santé, le temps de travail ne peut excéder sept heures par jour ou 42 heures par semaines. Tout employé doit bénéficier d'au moins un jour de congé par semaine ; il s'agit généralement du dimanche.

Toute personne travaillant pour le même employeur depuis plus d'un an a droit à au moins six jours de congés payés. Les *Work Rules and Regulations* internes à l'entreprise règlent les différentes dispositions particulières.

 [Department of Labour](#)

Permis de travail

Les étrangers qui souhaitent travailler en Thaïlande doivent être en possession d'un permis de travail (*work permit*) valable ; ces permis ne sont cependant délivrés par l'office du travail que si les étrangers en question possèdent une qualification recherchée en Thaïlande. En outre, le futur employeur doit apporter la preuve au service de l'immigration qu'aucun candidat thaïlandais ne correspond au profil recherché. Il est difficile de trouver un emploi qui satisfasse à ces critères, sans compter que les perspectives en termes de salaire sont souvent décevantes. Rares sont les personnes qui touchent plus de CHF 4500 par mois. Un salaire de CHF 2000 est d'ailleurs déjà considéré comme un bon revenu. Les Thaïlandais qualifiés ne touchent eux-mêmes en général pas plus de CHF 600 par mois.

Pour tout étranger désireux de travailler pour une entreprise thaïlandaise, celle-ci doit employer au moins quatre Thaïlandais. L'entreprise doit aussi faire état d'un capital enregistré de 2 millions de THB pour chaque étranger qu'elle emploie. L'Etat thaïlandais a par ailleurs fixé un salaire minimum pour les salariés occidentaux, lequel s'élève à THB 50 000 (= env. CHF 1500) par mois; les salaires inférieurs ne sont pas acceptés. Il n'est pas rare que plusieurs mois s'écoulent avant que l'on obtienne une réponse à sa demande d'autorisation de travail. Durant la phase d'examen du dossier, il n'est pas permis de travailler. Les atteintes à cette règle sont passibles de sanctions sévères.

Les conjoints de citoyens thaïlandais obtiennent plus facilement un permis de travail.


Dès que l'employeur reçoit l'autorisation de travail, il la transmet à l'employé étranger afin que ce dernier puisse solliciter un visa annuel (**non immigrant visa B**) auprès de la représentation thaïlandaise compétente.

Pour savoir quels documents sont exigés pour la demande de visa, suivez le lien « Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visas ».

Une fois arrivé en Thaïlande, il faut se rendre dans l'un des nombreux bureaux de l'office de l'immigration (*Immigration Bureau*) muni de son permis de travail, afin de faire valider son **work permit visa** et de se le faire inscrire dans son passeport. L'*Immigration Bureau* est également compétent pour les prolongations de visas.

Le permis est lié à une activité et à un emploi précis. En cas de changement d'emploi, même s'il s'agit d'une activité similaire, il faut effectuer une nouvelle demande de permis de travail.

 [Représentations thaïlandaises en Suisse](#)

 [Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visa](#)

Activité professionnelle indépendante

L'exercice d'une activité professionnelle indépendante et les investissements en provenance de l'étranger sont tout à fait bienvenus en Thaïlande et sont même encouragés.

Prière de vous adresser à :

 [Board of Investment of Thailand](#)

 [Swiss-Thai Chamber of Commerce](#)

 [OSEC Business Network Switzerland](#)


 [Ambassade de Suisse à Bangkok > Promotion économique des exportations](#)

Recherche d'emploi et candidature

Services publics pour l'emploi

Il n'est pas simple de trouver un emploi en Thaïlande. La plupart des entreprises suisses implantées dans ce pays recrutent en effet leurs salariés via la maison-mère. Pour trouver des annonces d'emploi, adressez-vous à la chambre de commerce helvético-thaïlandaise et consultez les sites d'offres d'emploi publiant des annonces pour le monde entier.

 [Swiss-Thai Chamber of Commerce](#)

 Sites de recherche d'emploi : www.manpower.th.com, www.adecco.co.th; www.monster.co.th, ch.gigajob.com, etc.

Agences de placement privées

Cf. plus haut.

Candidature

Pour travailler en Thaïlande, il est vivement recommandé de parler l'anglais mais aussi le thaï. Il s'agit là d'une condition essentielle pour ne pas se retrouver totalement isolé dans la société et pour pouvoir nouer des contacts avec les collègues.

Les entreprises thaïlandaises sont difficilement accessibles aux candidats étrangers. En revanche, les sociétés suisses ou étrangères recherchant des collaboratrices et des collaborateurs pour leur succursale thaïlandaise, ou pour gérer à distance le marché thaïlandais, représentent une cible intéressante.

Avant de constituer votre dossier de candidature pour une entreprise thaïlandaise, mettez un soin particulier à vous assurer que votre profil est en parfaite adéquation avec le poste proposé.

Pour en savoir plus sur les candidatures en Thaïlande, vous pouvez vous reporter au site Internet Monster.de (informations en allemand uniquement) :

 [Astuces pour réussir sa candidature en Thaïlande](#)

Listes d'entreprises

La chambre de commerce helvético-thaïlandaise (*Swiss-Thai Chamber of Commerce*) tient une liste des entreprises suisses implantées en Thaïlande. Son site figure sous la rubrique « Activité professionnelle indépendante » (cf. ci-dessus).

Diplômes et certificats

Reconnaissance des professions réglementées

Les conditions d'admission étant très variables d'une université à l'autre, il est recommandé de se renseigner précisément à ce sujet auprès de l'établissement choisi. Il est conseillé de contacter le Student Office de l'université concernée huit mois avant le début prévu des études.

 [List of universities and colleges in Thailand](#)

Salaires

Convention collective de travail CCT et salaires d'usage en fonction du lieu et de la profession

La Thaïlande a fixé des salaires minimaux dont le montant figure dans la loi. Ils diffèrent selon la région et le secteur d'activité et sont calculés par le *Provincial Wage Committee* en fonction du coût de la vie local.

Les étrangers sont soumis à de nombreuses réglementations spéciales. Les salaires peuvent donc varier substantiellement. En outre, ils sont uniquement autorisés à exercer certaines activités, car l'exercice de nombreuses professions est réservé aux Thaïlandais. Cf. également la rubrique « Emploi ».

 [Salaires minimaux en Thaïlande](#)

Prévoyance et assurances

Système d'assurances sociales

La sécurité sociale en bref

La Thaïlande possède depuis 1990 un système d'assurance sociale (*social security*), d'inspiration occidentale, qui assure actuellement quelque 9,1 millions de salariés. Ce système a vocation à couvrir les domaines de la prévoyance vieillesse, de la maladie et du chômage.

Une entreprise qui emploie des salariés, y compris des salariés étrangers, doit être enregistrée au *Social Security Fund* et verser des contributions afin que ses employés bénéficient d'une couverture sociale. L'assurance sociale comprend une assurance-maladie et une assurance couvrant les handicaps lourds en cas de blessures ou de maladies non liées au travail, une assurance maternité, une assurance décès, les prestations pour enfant et les rentes. En vertu du *Social Security Act*, l'assurance sociale est financée par des contributions versées par l'employé, par l'employeur mais également par l'Etat. Actuellement, l'employeur et l'employé contribuent chacun à hauteur de 4 % du salaire mensuel de l'employé. La contribution de l'Etat s'élève à 0,25 %. A noter cependant que les dispositions du *Social Security Act* ne s'appliquent pas à tous les employés.

Après les inondations dévastatrices de l'année 2011, l'autorité de surveillance du *Social Security Fund SSF* a modifié les modalités de paiement des employeurs et des employés pour 2012 de la manière suivante : au premier semestre 2012, réduction de 2 points, soit 3% au lieu de 5 %, puis augmentation d'un point au second semestre, soit 4 %. Outre les contributions à parts égales des employeurs et des employés, l'Etat continue de verser 0,25 % du salaire.

A partir de 2014, le fonds versera pour la première fois des rentes à certains de ses assurés. Toutes les personnes (y compris les étrangers) qui auront cotisé pendant 15 ans au SSF et qui atteindront l'âge de 55 ans auront droit à une rente. Le montant de celle-ci s'élève à environ 20 % du salaire moyen perçu au cours des 60 derniers mois d'activité. Les personnes qui auront cotisé pendant plus de 15 ans toucheront 1,5 % de pension supplémentaire par année de cotisation additionnelle.

Le réseau social comprend des soins médicaux ambulatoires et hospitaliers en cas de maladie ou d'accident, des traitements dentaires, l'assurance maternité, les prestations pour enfant, la poursuite du versement du salaire, des indemnités pour invalidité, des rentes (à partir de 55 ans), des rentes de survivants et même une aide financière pour les frais d'enterrement.

En outre, il existe un *Workmen's Compensation Fund*, qui couvre les accidents, les maladies et les décès professionnels. Conformément au *Workmen's Compensation Act B.E. 2537*, l'employeur verse en général une fois par an une contribution au *Workmen's Compensation Fund* pour ceux de ses employés qui relèvent de ce dernier. Le montant des contributions varie en fonction de la classe de risque et du salaire annuel de l'employé.

N. B. la protection offerte par l'assurance sociale ne permettant de garantir que des standards minimaux, il est recommandé de prévoir une prévoyance professionnelle complémentaire ainsi qu'une couverture maladie et accident supplémentaire.

 [Social Security Office of Thailand](#)

Prévoyance vieillesse

Assurance-vieillesse nationale

Cf. la rubrique « Système d'assurances sociales »

AVS/AI

Les rentes AVS et AI ordinaires peuvent être versées quel que soit le pays de domicile du bénéficiaire, dès lors que les règlements de ce pays l'autorisent. Les versements sont effectués directement par la Caisse de compensation suisse ou, dans certains cas, par la représentation suisse compétente dans la devise du pays de domicile du bénéficiaire. L'ayant droit peut également se faire verser sa rente par l'intermédiaire d'un représentant désigné en Suisse ou sur un compte en Suisse.

Le changement d'adresse doit être annoncé à la Caisse de compensation de l'AVS et à la caisse de pension. Les caisses de pension demandent souvent l'ouverture d'un compte bancaire en Suisse, le bénéficiaire pouvant ensuite se faire envoyer l'argent à sa nouvelle adresse.

AVS/AI facultative

Les Suisses résidant hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative dès lors qu'ils ont été assujettis à l'AVS/AI pendant au moins cinq années consécutives précédant immédiatement la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 9,8 %, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 904. L'AVS/AI facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle et qui, de ce fait, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est situé en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui l'accompagne, font l'objet de dispositions particulières.

Les étudiants qui quittent leur domicile suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI à certaines conditions.

Pour de plus amples informations, prière de vous adresser à la Caisse de compensation, à Genève :

 [Caisse de compensation, à Genève](#)

Bénéficiaires d'une rente AVS et d'une caisse de pension

Un changement de domicile doit être signalé dans les meilleurs délais à la caisse de compensation AVS pour éviter tout délai dans le versement de la rente. Les caisses de pension tiennent souvent à ce que l'argent soit versé sur un compte en Suisse. Quel que soit le pays de résidence du bénéficiaire, la rente AVS peut y être versée dans la devise du pays ou dans une autre monnaie convertible, mais pas en francs suisses.

Avertissement: les personnes en préretraite qui émigrent en-dehors de l'UE ne peuvent être affiliées à l'AVS facultative que si elles étaient assujetties à l'AVS en Suisse durant les cinq années précédant leur départ.

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque le bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité pour le bénéficiaire de se le faire rembourser dans son pays de résidence.

Prévoyance professionnelle

Cf. rubrique « Système d'assurances sociales »

Assurance maladie et accidents

Assurances publiques

Les prestations de la sécurité sociale publique ne garantissent aux employés qu'une couverture sociale minimale. La souscription d'une assurance maladie privée est par conséquent fortement recommandée.

Assurances privées

Avant de commencer à travailler, vous devez vérifier que votre couverture d'assurance en cas de maladie est suffisante pour l'étranger. Généralement, il est conseillé de souscrire une assurance maladie internationale pour la durée du séjour à l'étranger.

Auparavant, vous devriez toujours vous renseigner pour connaître les conditions d'assurance dans le pays d'accueil. Et, dans tous les cas, ne pas résilier votre assurance complémentaire en Suisse avant d'être affilié sans réserve à une assurance internationale.

Informations complémentaires :

 [Comparis séjours à l'étranger](#)

Assurance-chômage

Principes, cotisations, prestations

Les prestations de l'assurance sociale d'Etat ne garantissent aux employés qu'une couverture sociale minimale.

Aide sociale et assistance

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. Elle doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger. Cette définition et les aides mentionnées ci-dessous découlent de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Bases légales

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) apporte un soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse et ont besoin d'un appui financier à court terme. Elle n'accorde en principe pas de soutien sur le long terme. Elle estime que les personnes intégrées dans le pays de résidence ont de bonnes chances de retrouver rapidement leur autonomie financière. Lors de l'évaluation générale de la situation, les liens familiaux et le cercle de relations dans l'Etat de résidence ainsi que la pertinence et la possibilité d'un retour en Suisse sont examinés. Si une personne remplit les conditions énoncées ci-dessus (cf. aussi le formulaire « Droits et obligations ») et ne peut pas subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou encore grâce à une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, elle peut présenter une demande d'aide financière à la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE), par l'intermédiaire de la représentation suisse auprès de laquelle elle est inscrite.

Processus


L'ASE vient en aide aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Après avoir examiné les dossiers transmis par le biais des représentations suisses compétentes et procédé aux vérifications d'usage, elle décide de l'octroi ou du refus du montant, du type et de la durée de l'assistance qui sera accordée. Selon les cas, l'ASE octroie une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE met en place, si nécessaire, une aide initiale en Suisse en collaboration avec les autorités cantonales.

Double nationaux



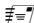

Des règles particulières s'appliquent aux personnes possédant une autre nationalité. Bien qu'ils puissent déposer une demande, les doubles nationaux ne recevront en général aucun soutien si leur nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation à cet égard sont les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse ainsi que les circonstances qui les ont conduits à acquérir la nationalité d'un autre pays.

Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire «Droits et obligations»)

 www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/themen/migration/sas.html

Contact

-  Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Bundesgasse 32, 3003 Berne
-  +41 800 24 7 365
-  helpline@eda.admin.ch
-  www.swissemigration.ch